

RÈGLEMENT 145
RÈGLEMENT FIXANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE DU PONT

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de Maddington Falls tenue le 7 mars 2023 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2023-03-041

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par monsieur Bernard Philipps

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement porte le titre de :
Règlement 145 limitant la vitesse de la rue du Pont

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 20 km/h sur la rue du Pont à Maddington Falls;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par notre équipe municipale;

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière;

Article 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman,
Directrice générale / greffière-trésorière

Avis de motion du règlement	7 mars 2023
Présentation du projet de règlement	7 mars 2023
Adoption du règlement	11 avril 2023
Publication	12 avril 2023
Entré en vigueur	12 avril 2023